



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET
CERTIFICATS POUR TARIFIER CERTAINS
BRANCHEMENTS

- CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Val-Joli;
- CONSIDÉRANT qu'un règlement de permis et certificats est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Val-Joli désire définir certains tarifs pour des branchements futurs sur des conduites existantes
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Sylvain Côté lors de la session du 3 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gilles Perron
APPUYÉ PAR le conseiller Sylvain Côté
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

**La modification vise le
Chapitre 5**

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
SECTION 1
CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR FINS DIVERSES**

La modification vise à abroger et ajouter les points suivants au tableau 2

ABROGER :

OBLIGATION DU CERTIFICAT	DÉLAI D'ÉMISSION	TARIFICATION	CADUCITÉ
Branchement au réseau d'égout	30 jours	50\$	3 mois

AJOUTER :

OBLIGATION DU CERTIFICAT	DÉLAI D'ÉMISSION	TARIFICATION	CADUCITÉ
Branchement au réseau d'égout si un branchement de service est existant	30 jours	75\$ sur un réseau existant et 0\$ si les travaux visent un prolongement de réseau financé par règlement d'emprunt à la charge des immeubles bénéficiaires des travaux	3 mois
Branchement au réseau d'égout sans branchement de service existant.	30 jours	1000.00\$ plus un dépôt de 5000.00\$ pour la réalisation des travaux par la municipalité, le coût réel sera facturé et la différence sera remboursée par la municipalité le cas échéant.	3 mois
Branchement au réseau d'aqueduc si un branchement de service est existant	30 jours	75\$ sur un réseau existant et 0\$ si les travaux visent un prolongement de réseau financé par règlement d'emprunt à la charge des immeubles bénéficiaires des travaux	3 mois
Branchement au réseau d'aqueduc sans branchement de service existant	30 jours	1000\$ plus un dépôt de 5000.00\$ pour la réalisation des travaux par la municipalité, le coût réel sera facturé et la différence sera remboursée par la municipalité le cas échéant.	3 mois

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À VAL-JOLI, CE 7 JUIN 2021

Rolland Camiré, maire

Marie-Céline Corbeil, secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 3 mai 2021

Adoption du règlement : 7 juin 2021

Certificat de conformité de la MRC :

Avis de promulgation :

--